



Depart de location faut il que je paye trois mois de preavis

Par **jucapi**, le **01/12/2014** à **10:57**

Bonjour

je suis sous locataire depuis septembre , je n'ai signer aucun papier ni de bail . Aujourd'hui pour x raisons je dois partir et quitter mes colocataires . Cependant ils me demandent de payer 3 mois loyer est ce normal ou non?

merci beaucoup de m'accorder du temps pour m'éclairer sur la question car je suis perdue

Par **Lag0**, le **01/12/2014** à **11:01**

Bonjour,

Il n'existe aucune réglementation régissant la sous-location.

C'est donc uniquement le contrat signé avec le locataire en titre qui règle ce genre de détail.

Dans la mesure où vous n'avez pas signé de contrat, difficile de se prononcer. On pourrait en déduire que vous n'avez pas de préavis à respecter...

Par **jucapi**, le **01/12/2014** à **11:10**

Car ils veulent me faire payer trois mois et ca me parait vraiment bizarre quand meme

Par **Lag0**, le **01/12/2014** à **11:16**

Comme dit, c'est le contrat signé qui fait loi. Un contrat de sous-location pourrait prévoir un tel préavis.

Mais comme vous n'avez pas de contrat...